La petite ferme ou entreprise bénéficiera presque toujours de l'exemption. Celles qui ont pris une certaine ampleur devront verser de l'impôt comme auparavant. Tantôt elles paieront un peu moins, tantôt un peu plus, selon les circonstances, mais les choses ne changeront jamais au point de modifier quoi que ce soit à la disposition ultime de la succession.

La transmission de la ferme familiale est un sujet de vive préoccupation pour la société, pour le gouvernement et, bien entendu, pour les cultivateurs eux-mêmes. Le problème existe en dehors des impôts sur les successions. La première préoccupation du cultivateur, en fait de tous les hommes d'affaires-et le cultivateur d'aujourd'hui doit se conduire en homme d'affaires-est la productivité et la rentabilité économiques. Un autre facteur important relatif aux fermes familiales, c'est que les fils acceptent ou refusent de demeurer à la ferme. De plus en plus d'enfants d'agriculteurs entreprennent des études et acquièrent une formation qui les entraînent vers d'autres activités, vers d'autres régions, vers les villes surtout.

Certains se servent du projet de loi comme d'un écran de fumée pour blâmer le gouvernement d'un problème beaucoup plus vaste. Je souhaiterais qu'il puisse en découler de bons résultats. Tout comme le cultivateur a dû remplacer le cheval par le tracteur, tout comme il a dû aborder l'agriculture fondamentale de façon plus scientifique, il devra maintenant être plus disposé à consulter des spécialistes afin de pouvoir préparer sa succession. Il devrait consulter un avocat, un comptable, une société de fiducie ou même un agent d'assurance-vie compétent pour établir la structure de son actif durant sa vie et en prévision de son décès.

Le taux de mortalité chez les cultivateurs est le même que pour tous les Canadiens, 100 p. 100. Je crois que le cultivateur et l'homme d'affaires modeste qui voudront se renseigner seront étonnés de constater combien peu les nouvelles lois les toucheront. S'ils sont imposables, ils auront une période de cinq ans pour payer les droits successoraux et pourront prévoir leurs paiements, s'ils sont onéreux. En faisant un appel spécial au ministre, je suis certain que, dans des circonstances particulières, la période pourrait être prolongée.

Quant à pénaliser le succès, j'estime qu'une opinion de ce genre est rejetée depuis des générations. La plupart des membres de notre société reconnaissent que ceux qui, pour diverses raisons, jouissent d'une certaine abondance doivent s'occuper des moins fortunés. La plupart des gens riches acceptent les responsabilités que leur impose leur richesse; du moins, ils le devraient.

Si ces amendements signifiaient le nivellement absolu de la fortune, sans permettre aux individus de garder une part raisonnable du fruit de leurs efforts, de leur esprit d'initiative et d'entreprise, on comprendrait certaines des critiques hystériques des tenants de théories sociales et économiques antédiluviennes mais, à mon avis, on en laisse encore beaucoup. Je ne suis pas du tout convaincu qu'il soit souhaitable pour le bonheur de ses enfants qu'ils héritent d'une grosse fortune. Nous voulons que ces enfants partent du bon pied dans la vie, qu'ils aient une bonne éducation et l'occasion de prospérer, mais je ne crois pas que l'on souhaitte nécessairement leur présenter leur avenir sur un plateau d'argent. Un sens des valeurs entre ici en jeu. Les enfants contestent ces valeurs. Je dirai aux honorables vis-à-vis et à ceux qui sont assis à ma gauche que leurs jugements des valeurs, si toutefois ce sont des jugements plutôt que des actes réflexes, sont loin d'être en accord avec notre époque et ne correspondent pas à ceux des enfants dont ils prétendent être les interprètes.

Le week-end dernier, un de mes commettants m'a appelé; il s'intéressait beaucoup à la loi car il estimait que sa succession allait être réduite à néant. En parlant un peu plus longuement avec lui, j'ai fini par comprendre qui il était et découvert que ses biens représentaient des millions de dollars. La question était de savoir s'il allait laisser 4 ou 5 millions de dollars, 3 ou 5 millions de dollars—cela n'a d'ailleurs pas grande importance. Cet homme tenait à ce que ses enfants aient un bon départ. Je pense que des enfants ayant 2 ou 3 millions de dollars n'ont pas un mauvais départ. Mais il y a l'autre aspect de la question et je ne suis pas tellement certain que ce soit un bon départ pour des enfants.

Il y a une exception qui devrait nous intéresser comme législateurs. Une tradition très intéressante veut qu'une fortune héritée soit profitable. C'est le cas des familles-et les Kennedy en sont peut-être le meilleur exemple-qui sont entrées dans la vie publique et ont employé leur fortune de façon constructive, même si, dans certains cas, il s'agissait de fortunes mal acquises. Je ne mentionnerai pas leur nom ici car d'aucuns vont penser que je vise les Kennedy ou les Rockefeller. Mais le résultat des efforts de ces familles a vraiment été très précieux. Parmi les familles qui ont eu la chance d'hériter pareilles fortunes, ce sont celles-ci que nous devrions choisir d'imiter.

Un autre facteur économique important entre en jeu. C'est la continuation de l'entreprise familiale sous une direction familiale. D'après mon expérience, pour chaque entreprise familiale encore prospère à la deuxième ou troisième génération, on en trouve au